

Motion Amélie Cherbuin et consorts concernant la Lpers-VD – congé pour aide en cas de maladie d'un membre de sa famille

Texte déposé

Nous vivons une époque où la charge familiale ne se résume pas à la charge des enfants, mais également et de plus en plus à la charge des grands-parents et aux autres membres de la famille au sens plus large.

Aujourd'hui, l'article 35, alinéa 1, lettre d, de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers) prévoit un congé pour enfant malade de 5 jours par an.

Or, les séjours en hôpitaux sont de plus en plus courts et les malades sont renvoyés à leur domicile après quelques jours d'hospitalisation seulement, même parfois à la suite d'une opération importante. Cette politique appliquée par les hôpitaux est prévue pour limiter les coûts de la santé. De fait, elle indique implicitement que l'on attend des familles du malade qu'elles puissent s'occuper de leurs parents ou de tout autre membre de leur famille qui aurait besoin de soutien durant ces périodes difficiles.

Afin de permettre aux personnes de pouvoir assumer les responsabilités que l'on attend d'elles, il convient d'ajouter un alinéa à l'article 35 de la Lpers sous « Congés divers », qui indiquerait qu'en cas de maladie grave du père, de la mère, du conjoint, du partenaire enregistré ou d'une personne en faveur de laquelle le membre du personnel remplit une obligation d'entretien, le collaborateur peut bénéficier d'un congé de cinq jours par année moyennant un certificat médical dès le 1^{er} jour.

Je remercie le Conseil d'Etat d'étudier la mise en œuvre de cette disposition en faveur des familles qui permettrait d'assurer une équité de traitement entre les jeunes personnes qui ont charge d'enfants et celles, moins jeunes, qui ont charge d'adultes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Amélie Cherbuin
et 29 cosignataires*

Développement

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Combien d'entre vous n'ont jamais été ou ne seront jamais confrontés à la nécessité d'accompagner l'un de ses parents âgés à des rendez-vous médicaux, évidemment chez un spécialiste qui propose des rendez-vous en plein milieu de l'après-midi et chez qui vous devrez attendre des heures ? Qui d'entre vous n'apprécierait-il pas de pouvoir être soutenu par son époux, par son épouse, ou par ses enfants, lors de son retour de l'hôpital ? Quelle maman souffrant momentanément d'une grosse grippe n'aurait-elle pas besoin de la présence du papa, pour deux ou trois jours, pour gérer les enfants en bas âge durant la journée ou pour les accompagner à l'école ?

Lorsque vous avez un employeur, ces cas de figure ne sont pas faciles à négocier et, bien souvent, quand il faut tout mener de front, les vacances sont employées à d'autres choses qu'à se reposer. Et que dire pour celles et ceux qui s'occupent d'un proche atteint d'une maladie chronique ? Pour assumer une activité professionnelle en parallèle à des responsabilités familiales, il est nécessaire de bénéficier d'une soupape de sécurité. Voilà ce que pourraient offrir les cinq jours par année qu'un employé pourrait prendre, évidemment à la condition que le besoin en soit attesté par un certificat médical. Bien sûr, tous les employés, du privé comme du public, devraient pouvoir bénéficier de cette petite aide. Mais donnons l'exemple et commençons déjà par les employés de l'Etat de Vaud, en adaptant la loi sur le personnel (LPers).

Au niveau des coûts, ce sera probablement une opération blanche. En effet, comme vous le savez, par mesure d'économie, les personnes hospitalisées sont renvoyées rapidement chez elles, si bien qu'elles doivent souvent être prises en charge à domicile jusqu'à leur guérison complète. Les services d'aide à domicile sont bien utiles, mais ils sont déjà très chargés par des suivis au long cours. Si deux ou trois jours de présence suffisent et qu'il n'y a pas besoin de faire appel à ces services parce qu'un membre de la famille assume cette charge, c'est une économie sur les dépenses de l'aide à domicile, avec le confort en plus, pour le malade.

La proposition faite par cette motion entre parfaitement dans le programme de législature du Conseil d'Etat 2012-2017 qui prévoit le renforcement du soutien aux proches aidants ; c'est aussi un des objectifs de la politique sanitaire vaudoise. Accorder ces cinq jours, c'est non seulement donner un appui concret aux personnes concernées qui assument ce que, par ailleurs, on attend d'eux, mais c'est également la reconnaissance d'un travail dans l'ombre, de difficultés qui ne vont pas diminuer avec les années. Je vous remercie de faire bon accueil à cette motion.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.